

Code Postal : 34610

Tél. 04 67 23 60 65

Fax 04 67 23 68 22

Mail : ~~contact@stgervais-sur-mare.fr~~
contact@stgervais-sur-mare.fr

Le Maire de la commune de Saint Gervais sur Mare

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 et R 325-14 du Code de la Route,

Vu la demande en date du 17 mars 2023 de l'entreprise CHEVRIN-GELI dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration de la toiture de l'église paroissiale St Gervais St Protas à compter du 29 mars 2023,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'accessibilité pendant ces travaux, le stationnement doit être réglementé parking du Pioch

Arrête

Article 1^{er}. – Dans le cadre des travaux de restauration de la toiture de l'église paroissiale, le stationnement sur le parking du Pioch sera strictement interdit à compter du mercredi 5 avril - 20h sur les places centrales ainsi que sur les places du fonds longeant le « jardin » de la sacristie et l'aile est de l'Eglise.

Cette interdiction sera en vigueur jusqu'au vendredi 6 octobre 2023.

Article 2^e. – Il sera strictement interdit de stationner sur les zones de travaux, sauf pour les véhicules de l'entreprise CHEVRIN-GELI.

Article 3^e. – La signalétique adéquate est mise en place par l'entreprise en charge des travaux : CHEVRIN-GELI sise BP 31353 – ZA Fendeille 11493 Castelnaudary cedex (contact@chevrin-geli.com – 04.68.60.00.20), conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e. – Pendant la durée des travaux, l'entreprise CHEVRIN-GELI devra prendre toutes les dispositions utiles pour sécuriser les lieux et assurer la libre circulation afin d'éviter tout accident et assurer la sécurité du public appelé à circuler aux alentours de la zone d'intervention.

Article 5^e. – Cette autorisation ne pourra pas excéder le délai visé à l'article 1. A l'expiration, la voie publique devra être libérée et entièrement débarrassée de tout dépôt.

Article 6^e. – Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise au niveau de la zone d'intervention.

Article 7e. – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, de plus elle dégage d'une façon complète et absolue la responsabilité de la Commune.

Article 8e. - La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9e. – Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gervais sur Mare est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Gervais / Mare, le 23 mars 2023
Le Maire, Jean-Luc FALIP

